

La Lettre du CFDC



Centre français de droit comparé

Editorial



Notre Lettre renoue – dans cette livraison – avec la tradition de « l'interview personnalisée » que nous avons inaugurée il y a quelques années.

Tour à tour, nous avons pensé intéressant pour nos lecteurs de prendre plus directement contact avec des universitaires de haut niveau spécialisés en droit comparé. Ainsi la parole fut-elle donnée successivement à des professeurs français et étrangers qui nous livrèrent, en toute franchise et simplicité, leurs réflexions et leurs remarques sur une discipline du droit qui eût tant de mal à acquérir ses lettres de noblesse.

C'est dans ce numéro à Mme Marie Goré, qu'après notamment notre collègue japonais Yoïchi Higuchi, professeur émérite à l'Université de Tokyo et membre de l'Académie du Japon (n° 55) et Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson (n° 49) que j'avais moi-même tous les deux reçus, nous avons Mme Voinnesson et moi décidé de « faire parler » Marie Goré sur ses idées, ses intentions, ses projets concernant ce droit comparé, toujours encore complexe et mystérieux, dont elle est en France l'une des plus éminentes représentante.

J'ai estimé également utile, pour susciter la controverse, de livrer à bâtons rompus quelques propos sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir de la langue française.

Il ne saurait, bien sûr, être question de mettre en opposition des langues d'influence mondiale mais, sans pour autant refuser de voir notre monde tel qu'il évolue, redonner à celles qui dominèrent hier, la place que l'Histoire doit légitimement leur reconnaître et leur conserver.

Bonne lecture à tous,

Jacques ROBERT
Président du CFDC

Sommaire :

- **Editorial**, Jacques Robert 1
- **Eloge de la langue française**, Jacques Robert 2
- **Entretien avec le professeur Marie Goré** 4
- **Novitas variae :**
- Prix de thèse du CFDC 2009-2010 6
- 18e Congrès international de droit comparé 2010 7
- Société de législation comparée : nouvelles publications 7
- **Brèves - Annonces** 8

ÉLOGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Si faire l'éloge de quelqu'un ou de quelque chose consiste – dans le sens donné en général à cette expression – à exalter les vertus et les mérites de qui a disparu, le titre donné à ces quelques propos signifierait-il que notre langue est morte déjà et qu'il convient simplement aujourd'hui d'en dresser l'acte de décès ?

Alors la langue française est morte ? Vive la langue française ?

Avant qu'elle ne s'efface totalement des tribunes internationales au profit d'un anglais que chacun massacre allégrement parce qu'il serait plus utile, lançons un appel pour sa sauvegarde. Il est encore temps.

Deux conditions sont indispensables pour que cette belle langue qui fut – pendant des siècles – la langue de la culture et de la diplomatie ne sombre pas inéluctablement, non pas par un décret de fatalité mais par notre propre renoncement.

D'abord la parler mais même convenablement. Et l'écrire sans la violenter, dans toutes les couches de la population.

Ensuite enfin avec cette fausse croyance que nous nous faisons mieux entendre dans les enceintes internationales en parlant la langue de nos voisins que la nôtre.

Une enquête récente (la 7^{ème}) du Programme international pour le suivi des acquis des élèves menée par l'OCDE révèle que l'école française obtient à peine la moyenne dans le classement des élèves (15 ans) pour la maîtrise de la langue. Non seulement ce classement est indigne pour la France mais il régresse. Par ailleurs le nombre des élèves du groupe le moins performant s'est élargi. Il concerne aujourd'hui 25% des jeunes français. Et l'origine familiale et sociale pèse sur la réussite. Se creuse ainsi – pour aggraver le phénomène – le fossé entre l'élite républicaine et les milieux populaires.

Entrent, ainsi au lycée, en sixième, des enfants qui ne savent ni parler ni écrire convenablement le français et les professeurs d'université ne comptent plus les fautes d'orthographe et les errements de style de leurs étudiants de première année.

Si nous voulons sortir de notre hypocrisie actuelle et de nos discours délétères sur notre langue, commençons, dès le premier âge, à apprendre correctement notre langue à nos enfants et petits-enfants et n'acceptons plus que certains de nos enseignants, sans doute pour montrer leur ouverture d'esprit, osent proférer que « l'orthographe est une séquelle de la bourgeoisie ».

Nous passons notre temps à modifier notre ensei-

gnement par des répartitions aberrantes des matières entre les différentes années d'étude. Penchons-nous davantage sur le langage de nos enfants.

Mais pour bien parler et écrire notre langue, il faut leur faire lire de bons auteurs et entendre des orateurs confirmés.

Or combien de jeunes élèves lisent-ils de livres par mois alors qu'ils passent chaque jour des heures entières à la télévision où l'on peut guère dire qu'ils s'enrichissent dans leur culture, des heures entières aussi à discuter dans leur portable avec leurs copains dans un parler douteux ?

Que les Français montrent, par leurs efforts, qu'ils sont amoureux de leur langue et prêts à la défendre.

Défendre notre langue, c'est aussi ne pas hésiter à la parler, chez nous comme ailleurs.

À ce titre, il est, d'abord, inacceptable que des colloques organisés en France par des Français se tiennent dans une langue étrangère comme on commence à le constater souvent. On invoque le coût excessif des traductions simultanées. C'est vrai mais il y a bien d'autres systèmes moins onéreux. J'en ai expérimenté moi-même au Japon qui étaient financièrement accessibles.

La Langue française est-elle morte?

Vive la langue française

Il convient, de la même manière, que les universitaires français s'expriment, à l'étranger, dans leur propre langue. Ils ne seront pas compris, dit-on. C'est faux. Il y a à l'étranger, dans tous les milieux, beaucoup plus de gens que l'on croit qui comprennent suffisamment le français pour l'entendre avec profit.

Certes, il a toujours eu en France – où l'on est, bien entendu, en retard dans l'enseignement – un certain snobisme à afficher que l'on parle couramment une autre langue étrangère mais on ne rend pas service à son pays en la parlant ostensiblement à l'extérieur car comment voulez-vous que nos amis étrangers fassent l'effort de parler notre langue si nous ne la parlons pas nous-mêmes !

J'ai participé personnellement à de nombreux congrès à l'étranger et fais des conférences dans de très nombreuses universités ainsi que des cours. Toujours en français. Je n'en ai ressenti aucune gêne et reçu en revanche souvent des félicitations de participants qui en avaient assez de l'omniprésence de la langue anglo-saxonne.

J'ai souvent fait l'expérience suivante : arrivant en retard à une séance de congrès, je m'asseyais à la place que je trouvais et écoutai sagement les orateurs qui – tous – s'exprimaient en anglais. J'ai trouvé – facilement – l'occasion de lever la main pour demander la parole et je me suis exprimé en français. Du coup, les orateurs qui m'ont succédé et qui – auparavant – parlaient en anglais – se sont mis à s'exprimer en français : les Suisses, les Maghrébins, les Africains de l'Ouest, les Grecs, les Es-

pagnols, les Portugais, les Hongrois, les Roumains, quelques Egyptiens, Libanais, Vietnamiens, les Canadiens, les Colombiens sans parler de quelques Allemands, Suédois et Russes !... Et toutes les questions qui m'ont été posées l'ont été en français.

Qu'on me comprenne point ! Je ne mésestime pas l'incomparable intérêt qu'il y a pour chacun de nous à parler plusieurs langues étrangères. Dans les contacts privés, la maîtrise respective des langues est un atout considérable.

Mais il serait tout de même paradoxal que pour défendre notre propre langue, nous soyons amenés à en parler une autre (et plus la nôtre).

J'ai entendu – à mon grand regret – des universitaires français s'excuser, dans des congrès où les deux langues officielles étaient le français et l'anglais, de ne pas bien parler l'anglais. Je n'ai, en revanche, jamais entendu un collègue américain ou anglais s'excuser de ne pas parler français... d'autant plus que souvent il le comprenait fort bien.

Le langage est plus qu'un moyen d'expression. C'est une composante essentielle de l'identité nationale.

La langue reflète les multiples facettes de l'âme d'un peuple. Songeant à l'universel, Buffon disait déjà à son époque que le style c'est l'homme même.

Sauf à vouloir mondialiser les esprits, uniformiser les traditions, gommer les différences, effacer les nations, la langue reste une « carte d'identité vivante ».

Certains – qui recherchent un compromis – proposent que les langues s'enrichissent les unes des autres de leurs multiples différences. Ils trouvent « moderne » de noyer dans une langue donnée – certaines expressions d'une autre. Alors que l'on pourrait parfaitement découvrir l'équivalent de l'une dans l'expression de l'autre. Qu'ajouter vraiment à la vraie culture le mélange, un peu enfantin, des genres ?

On finira par parler un jour ensemble un « charabia » hétéroclite... Et puis, comme la langue est porteuse des traditions, que deviendront ces dernières ?

Déjà, grâce aux technologies modernes – au demeurant fort utiles pour la gestion de la vie quotidienne – on ne s'écrit plus. On s'envoie des mails ! On n'écrit plus soi-même ses livres. On se fait interviewer ou l'on paie des « nègres ». On lit de moins en moins de livres sur papier : on se fait délivrer des photocopies ! On écrit – au sens littéral du terme – de moins en moins. On cliquette....

C'est sans doute un monde encore plus inhumain qui nous attend demain. Brrr !...

Pour nous, spécialement, juristes de langue française, faisons attention.

Si les sciences exactes (mathématique, physique, chimie, biologie..) ont un langage commun universel (en formules et en chiffres), il n'en est pas de même pour nous.

Le droit reflète la réalité sociale et son expression écrite colle à la substance même de la nation. On ne saurait avoir le même vocabulaire pour traduire la « common law » ou le droit écrit français.

Déjà notre vocabulaire judiciaire est éloigné du langage courant. Parce que, dans notre pays de droit écrit, la règle doit être précise, le concept juridique doit souvent s'exprimer avec des termes spécifiques. Certains sont propres au langage judiciaire.

Que sont pour d'autres pays que le nôtre, la *litispendance*, la *connexité*, l'*exploit*, l'*exception*, un *attendu*, un *considérant* ? On a déjà vu la peine que nous avons éprouvée à tenter d'expliquer à nos amis anglais, que le « commissaire du gouvernement », au Conseil d'État, n'était pas l'agent de l'État mais celui qui dit le droit et propose une solution au litige qu'il traite.

Par ailleurs, la substance de la décision est rédigée sous forme d'attendus ou de considérants que le justiciable français lui-même comprend souvent mal en raison de la lourdeur fréquente des propositions composées de subordinées dont l'acheminement rend la phrase trop longue et sa compréhension difficile.

Des progrès, certes, ont été faits. Par les tribunaux administratifs, mais on leur reproche déjà leur concision. Par le Conseil constitutionnel, mais on lui impute la longueur de ses nécessaires éclaircissements.

Au lieu de mal se faire comprendre dans l'explication de notre droit en tentant de l'exprimer dans une langue étrangère qui ne lui est point adaptée, il conviendrait de rendre notre propre langue moins complexe, moins sophistiquée pour qu'elle puisse, en toute clarté, enseigner nos modèles, nos méthodes, nos institutions.

Rendre notre langue plus compréhensive et compétitive en la parlant bien et souvent, plutôt que d'en mal parler une autre pour nous faire –paraît-il– mieux comprendre de tous.

**Professeur Jacques Robert
Ancien membre du Conseil constitutionnel
Président du CFDC**



Entretien avec le Professeur Marie Goré



La Rédaction : Mme Marie Goré, vous avez accepté de répondre à nos questions pour les lecteurs de la Lettre et nous vous en sommes très reconnaissants.

On vous connaît comme professeur de droit privé à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) mais vous êtes en outre – et certains ne le savent sans doute pas – membre du Conseil d'administration du CFDC, président de la Section Asie de la Société de législation comparée, membre titulaire de l'Académie internationale de droit comparé et vice-présidente de l'Association Henri Capitant des Amis de la Culture juridique française. Comment voyez-vous ces différentes fonctions et leurs apports complémentaires ou non dans l'approche comparative du droit ?

Marie Goré : Merci à vous de m'avoir sollicitée. Confucius dit à peu près ceci : « l'honnête homme cultive l'harmonie pas la conformité ». Il est essentiel, me semble-t-il, de préserver la diversité dans la recherche, dans les études de droit comparé et par voie de conséquence de maintenir un pluralisme dans l'approche comparative du droit. Les organismes que vous évoquez sont indépendants, complémentaires et doivent le rester. L'Association Henri Capitant, si on laisse de côté ici son rôle dans la refonte du Code civil français, a pour premier objectif la défense des valeurs et des méthodes de la culture juridique française et plus généralement romaniste. D'où, notamment, des journées internationales qui regroupent des juristes ayant reçu ou apprécié la tradition romaniste, journées pouvant regrouper parfois jusqu'à une cinquantaine de pays et où seule la langue française est parlée. À la Société de législation comparée, les perspectives sont autres. Il s'agit de tisser des liens intellectuels et amicaux avec des juristes de tous horizons, de confronter les différents systèmes juridiques pour éprouver les solutions nationales, favoriser une harmonisation. Cette diversité est à l'évidence source de richesse ce qui n'interdit pas de mettre en commun nos efforts dans certains cas. C'est ce qui avait été fait lors des premières journées bilatérales franco-indiennes de la Société de législation comparée, conjointement organisées avec l'Association Henri Capitant, à l'automne 1998 sur le thème de l'égalité.

L. R. : Quels sont en droit français et comparé vos spécialités ? Quels enseignements faites-vous ?

M. G. : Mes champs de compétence se concentrent sur le droit international privé et le droit comparé. Dans ces deux disciplines, j'assure des enseignements aussi bien en master 1 qu'en master 2. J'ai ainsi la chance de pouvoir alterner, pour chacun de mes centres d'intérêt, un enseignement général et un enseignement spécial. Je dois dire que j'apprécie autant les grands amphithéâtres que les séminaires en petit groupe.

L. R. : En ce qui concerne l'enseignement vous faites aussi un enseignement pour des étudiants étrangers.

M. G. : En effet, il m'arrive d'être invitée soit aux États-Unis à UVA (Université de Virginie, Charlottesville) soit dans d'autres universités comme cette année à Bologne. De plus, j'assure souvent pour Paris II des missions dans les diplômes que nous avons ouverts notamment en Asie. Ces expériences étrangères sont toujours très instructives car il faut savoir s'adapter, se remettre en cause sans cesse.

L. R. : Quels conseils donneriez-vous à des étudiants souhaitant se spécialiser en droit comparé ? Pour certains ne serait-ce pas comme pour M. Jourdain : on fait du droit comparé sans le savoir.

M. G. : Sincèrement, je ne crois pas que l'on puisse faire du droit comparé sans le savoir. Avant de se spécialiser en droit comparé, il faut acquérir une excellente maîtrise de son propre système juridique et se familiariser avec d'autres modèles. La démarche du comparatiste suppose du temps, beaucoup de travail et de la maturité. Plus fondamentalement, il est indispensable de posséder une certaine modestie intellectuelle, pour ne pas « plaquer » notre manière de voir, nos méthodes, nos réflexes sur un système juridique étranger. De plus, on ne peut concevoir le droit comparé en dehors d'une dimension historique, culturelle, sociologique : cela suppose un effort d'acculturation, de la tolérance et du recul. S'il fallait donner un conseil à nos étudiants, c'est la patience et la rigueur. Les études comparatives ne doivent pas se situer au seul plan des généralités : il faut se plonger dans la technique.

L. R. : Si vous en aviez les moyens matériels et personnels quelles seraient les grandes directions que vous aimeriez voir prendre à la recherche en droit comparé et aux liens entre les différents organismes français et étrangers concernés ?

M. G. : Avant toute chose, je crois que la doctrine française en droit comparé a toute sa place. Et qu'il faut cesser cette sorte de repentance qui consiste à croire que tout est mieux ailleurs. Tout au plus faudrait-il l'encourager à être connue à l'étranger ce qui suppose sans doute de publier en langue anglaise puisque d'autres ne font pas l'effort d'apprendre notre langue. D'où les mérites de la revue bilingue *Henri Capitant Law Review**, revue gratuite en ligne qui fait connaître la doc-

trine française aux anglophones.

Sans doute faudrait-il repenser les revues de droit comparé. Je suis très surprise de voir que ces revues, en France ou à l'étranger, alignent les thèmes, sans aucun lien, sans aucune structure. Il y a sans doute un effort à faire de ce point de vue là de même qu'il importe d'offrir aux lecteurs une veille juridique sur les droits étrangers ...

L. R. : Pour avoir une revue comme vous le souhaitez il faut avoir des comparatistes et cela implique des années de travail dans cette discipline.

M. G. : Sans doute. La valorisation de la recherche en droit comparé doit être une des priorités. Le prix de thèse du CFDC est déjà un élément. Mais il faut surtout que les instances de recrutement soient plus réceptives, que l'accueil des professeurs ou étudiants étrangers soit véritablement amélioré et qu'il puisse s'inscrire dans la durée. Si les colloques sont utiles, je crois davantage aux tables rondes, aux journées bilatérales où un travail en profondeur est effectué entre collègues ou praticiens français et étrangers sur des questions précises. Assurément, il faut continuer les publications entreprises à un rythme régulier et avec succès par Bénédicte Fauvarque-Cosson.

L. R. : Nous souhaiterions aborder maintenant vos liens avec l'Asie. Nous savons que c'est de longue date que vous avez développé des liens avec des pays d'Asie. Quels sont les modes de relations que vous avez avec eux et ceux que vous souhaiteriez développer ?

M. G. : Dans le cadre de l'Université de Paris II, Michel Grimaldi et moi avons, notamment, mis en place une coopération universitaire avec la Chine tout d'abord, le Vietnam et le Cambodge ensuite. S'agissant de la Chine, ce programme n'aurait jamais vu le jour sans le soutien du Conseil supérieur du Notariat, et plus particulièrement de Maître Jean-Paul Decorps et du Centre d'études notariales et juridiques de Shanghai : je ne saurais jamais assez les remercier. C'est un cursus, en langue française, à Shanghai, à destination d'étudiants chinois, environ une trentaine par an, qui pendant deux ans bénéficient de cours dispensés par des professeurs de Paris II et que Paris II accueille ensuite, généralement pour deux ans : une année de DSU et une année de Master 2. La troisième promotion va arriver à Paris en septembre 2011. À l'issue de leurs études, certains s'engagent dans la recherche et la première thèse vient d'être soutenue avec succès en novembre 2010*.

S'agissant de la péninsule indochinoise, un double master de droit des affaires internationales vient d'être créé par Paris II, conjointement avec l'université d'Hô Chi Minh-Ville et l'Université Royale du Cambodge, avec le soutien de la Fondation pour le droit continen-

tal. Ce programme, là encore en langue française, est à destination d'étudiants vietnamiens et cambodgiens, voire peut-être français.

Il y a bien d'autres projets qu'il faudrait développer. L'université est sollicitée par la Corée du Sud et le Laos : nous ne pouvons pas ne pas y répondre. Mais cela suppose de suivre ces projets de très près ! Il faut donc susciter l'intérêt de plus jeunes. En réalité, plus fondamentalement, il faut, me semble-t-il, développer la recherche. Il n'y a pas actuellement, en France, sauf exceptions, contrairement à ce qui existe dans d'autres pays, de véritable recherche en droit privé sur les systèmes asiatiques. Or il y a là un immense domaine à explorer pour un comparatiste. D'autant que l'on est en présence d'une culture du consensus et non pas comme dans le monde anglo-américain d'une culture du contentieux. René David, il y a quelques années, s'interrogeait : « Existe-t-il un droit occidental ? ». Aujourd'hui, on doit se demander « Existe-t-il une culture juridique asiatique ? ». Ce serait renouer avec Jean Escarra* qui, déjà associait « droit chinois et droit comparé ». Vous voyez qu'il n'y a rien de très nouveau.

L. R. : Dans vos relations avec l'Asie pouvez-vous également nous évoquer la coopération avec l'Inde ?

M. G. : La Société de législation comparée a beaucoup fait pour développer les relations avec l'Inde, grâce notamment au soutien de David Annoussamy, de la publication de ses livres*. Différentes journées bilatérales se sont succédé. Nous en sommes aux 4^{èmes} journées. L'Inde a ses secrets car il s'agit d'un pays qui a évidemment subi l'influence de la Common law mais qui connaît une Common law codifiée ce qui lui donne une physionomie particulière. Et ceci doit se marier

avec le tissu social des castes, les multiples strates des sources du droit.

L. R. : Pouvons-nous aborder maintenant le domaine des publications ? Nous savons que vous avez accepté de mettre à jour l'ouvrage sur *Les grands systèmes de droit contemporains*, de René

David et Camille Jauffret-Spinosi*. Pouvez-vous nous en parler et nous indiquer quelle politique de publication serait à votre avis souhaitable ?

M. G. : Mme Jauffret-Spinosi m'a fait l'honneur de me demander de l'aider à préparer la prochaine édition de cet ouvrage et bien sûr de l'actualiser, la dernière édition datant de 2002. Ce n'est pas un ouvrage de droit positif et la difficulté principale est d'être fidèle à la pensée de René David qui était un humaniste. Il faut respecter l'esprit de cet intitulé très riche dont la paternité revient à René David : « Grands systèmes de droit contemporains » et qui explique le succès dans le



monde de cette œuvre.

L. R. : Nous aimerions, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, vous connaître personnellement un peu mieux, vos centres d'intérêt, votre conception de l'enseignement universitaire, vos rapports avec les étudiants....

M. G. : J'ai l'intime conviction que nous ne sommes sur cette terre que « de passage ». Aussi, en tant qu'universitaire, ne suis-je qu'un maillon d'une chaîne pour transmettre ce que nous avons reçus de nos maîtres, de nos prédécesseurs à nos étudiants. Je suis fille, petite-fille, nièce, petite-nièce et ... femme d'universitaires. J'essaie de m'inscrire dans un héritage familial où l'on était très attaché à la culture française : L'un de mes grands-pères avait été chargé en 1919 de rétablir et réorganiser l'enseignement du français dans les établissements en Alsace. Le droit ne doit pas être dissocié de la culture, de certaines valeurs, de l'histoire d'un pays. Le droit comparé c'est « une introduction à la vie des peuples ».

L. R. : Nous vous remercions infiniment Mme Goré pour vos réponses franches et si pleines d'enseignement.

- www.henricapitantlawreview.org
- Zeng Rongxin, *Étude comparée des sûretés réelles en droit français et en droit comparée*, thèse Paris II, sous dir. Michel Grimaldi.
- Jean Escarra, « Droit chinois et droit comparé », in *Acta Academiae Universalis Jurisprudentiae Comparativae*, vol. 1, 1978, p. 272.
- David Annoussamy, *Le droit indien en marche*, vol. 1, 2001, 308 p. ISBN 2-908199-20-3 ; vol. 2, 2009, 280 p., ISBN 978-2-908199-72-7, Paris, Société de législation comparée.
- René David et Camille Jauffret-Spinosi, *Les grands systèmes de droit contemporains*, 11e éd., coll. « Précis Dalloz », 566 p. ISBN 978-2247028481.

NOVITAS VARIAE



PRIX DE THÈSES ET DE MÉMOIRE 2009-2010 DU CFDC

Lors de la réunion des Organismes français de droit comparé, qui s'est tenue le 20 janvier 2011, le jury, présidé par Mme Marie Goré, professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas et M. Etienne Picard, professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a décerné les prix suivants

Prix de thèse

1^{er} prix ex æquo

- Rhita BOUSTA, *Essai sur la notion de bonne administration en droit public*
- Emmanuelle BOUVIER, *Couples de même sexe et homoparentalité*

2^e prix

- Laurent CHASSOT, *Juridicité et internormativité : les défis des droits préeuropéens entre exception et globalisation : l'application au Vanuatu*

Mention

- Céline VINTZEL, *Les armes du Gouvernement dans la procédure législative : Étude comparée : Allemagne, France, Italie, Royaume Uni*

PRIX DE THÈSE 2010-2011

Règlement

Deux prix sont offerts chaque année par le Centre français de droit comparé pour récompenser des études de droit comparé ou de droit étranger. Des mentions, qui ne donnent pas lieu à une récompense pécuniaire, sont également accordées.

Le prix de thèse est destiné à récompenser la meilleure thèse de droit étranger ou de droit comparé soutenue ou imprimée durant l'année universitaire précédente.

Le prix de mémoire récompense le meilleur mémoire soutenu durant l'année universitaire précédente.

Les candidats doivent adresser pour le 1^{er} novembre 2011 pour les thèses soutenues entre le 1^{er} novembre 2010 et le 1^{er} octobre 2011, un exemplaire de leur étude accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du rapport de soutenance.

Les auteurs d'études publiées ou qui, après récompense par le Centre, viendraient à être publiés, sont tenus de faire hommage d'un exemplaire à la bibliothèque du Centre.

Les prix peuvent, exceptionnellement, être divisés. Ils peuvent aussi n'être pas attribués.

Seuls peuvent être récompensés des travaux de langue française.

Centre français de droit comparé, 28, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris

tel : 01 44 39 86 43 fax : 01 44 39 86 28

e-mail : cfdc@legiscompare.com

www.centrefdc.org





**18e Congrès
international
de droit comparé
Washington D.C.
25-31 juillet 2010**

Le Centre français de droit comparé – Comité français de l'Académie internationale de droit comparé – est heureux de présenter un court compte rendu de cet événement quadriennal dont le retentissement est considérable dans le monde du droit comparé.

« Les trois institutions hôtes du congrès – American University (Washington College of Law), George Washington University School of Law et Georgetown Law Center – ont brillamment coopéré afin de mettre en œuvre une semaine de programme, qui était intellectuellement riche, socialement agréable et méticuleusement organisée pour le plaisir de tous. Je tiens également à remercier chaleureusement le comité national, l'American Society of Comparative Law (ASCL).

De la session plénière d'ouverture avec des juges nationaux et internationaux sur le thème de l'utilisation du droit comparé devant les tribunaux internes et internationaux, qui a marqué le début du programme académique, à la session plénière de clôture sur l'avenir du droit comparé et les défis que celui-ci est appelé à relever, les sessions ont été conduites de manière intelligente et efficace. Lors des sessions individuelles qui composaient le programme entre ces deux séances plénières, de grands progrès ont été accomplis afin d'éviter la lecture successive par les rapporteurs nationaux leur rapports. [...] Le

programme a été particulièrement riche et innovant. Il présentait des sujets très novateurs ; les organisateurs y ont introduit un nombre sans précédent de sessions plénières et d'autres événements au delà du domaine d'intervention traditionnel de l'Académie... », George Bermann (extrait de son message aux membres de l'AIDC)

À l'issue du Congrès, l'Assemblée générale de l'Académie a élu un nouveau bureau : Président : George A. Bermann (États-Unis) ; Secrétaire général : Jürgen Basedow (Allemagne) ; Vice-Présidents : Bénédicte Fauvarque-Cosson (France), Marek Safjan (Pologne), Toshiyuki Kono (Japon), Jorge A. Sánchez Cordero (Mexique) ; Trésorier : Xavier Blanc-Jouvan (France).

L'Assemblée a aussi voté une modification des statuts de l'AIDC.

Le Prix Canada 2010 a été décerné à Robert Leckey pour son travail sur *Contextual Subjects: Family, State and Relational Theory* Toronto, University of Toronto Press, 2008.

Le volume des rapports généraux doit paraître chez l'éditeur Springer. Des volumes thématiques de certains des thèmes traités doivent également paraître séparément.

Le prochain congrès thématique porte sur le thème général de *La codification* : il se tiendra à l'Université nationale de Taiwan du 24 au 26 mai 2012.

Le 19^e Congrès international de droit comparé doit se réunir à Vienne en 2014.

Pour toute information sur l'AIDC
<http://www.iuscomparatum.org>

**Société de législation comparée
Dernières publications**

Collection « Droit privé comparé et européen »

vol. 10 : L'amorce d'un droit européen du contrat: La proposition de directive relative aux droits des consommateurs

sous dir. D. Mazeaud, R. Schulze et G. Wicker
octobre 2010, 216 p.
ISBN : 978-2-908199-87-1 32 €

Collection « UMR de droit comparé de Paris »

vol. 21: La Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles: Premier bilan et défis juridiques

sous dir. H. Ruiz-Fabri
juillet 2010, 280 p.
ISBN : 978-2-908199-86-4, 42€

vol. 22: Le Parquet et la Prokuratura : Étude comparée France-Russie

sous dir. N. Marie-Schwartzberg
novembre 2010: 172 p.
ISBN: 978-2-908199-89-5 28€

vol. 23: Repenser le constitutionnalisme à l'âge de la mondialisation et de la privatisation

Sous dir. H. Ruiz Fabri et M. Rosenfeld
février 2011
I.S.B.N. 978-2-908199-91-8

Collection « Colloques »

vol. 13: La revalorisation des Parlements?
septembre 2010, 112 p.
ISBN: 978-2-908199-88-8, 25€

vol. 14: Gestation pour autrui: Surrogate Motherhood
Académie internationale de droit comparé
18e Congrès International de droit comparé (Washington D.C. 25 - 30 juillet 2010)

sous dir. F. Monéger
parution février 2011, 276 p.
ISBN 978-2-908199-90-1 €

Pour toute commande s'adresser à la
Société de législation comparée
Christine Zamora : Fax: 33 (0)1 44 39 86 28
E-mail: christine.zamora@legiscompare.com
www.legiscompare.com



ANNONCES

Une nouvelle Revue : Société, Droit & Religion



Centre français de droit comparé

28 rue Saint-GUILLAUME
75007 Paris

Téléphone : 33 01 44 39 86 29

Fax : 33 01 44 39 86 28

www.centrefdc.org

CONTACT:

ALLETTE VOINNESSON

cfdc@legiscompare.com

Cette nouvelle revue a pour objet d'étudier les rapports qui existent entre le droit de l'État et le fait religieux.

L'acte de naissance académique du droit français des religions remonte à la parution du Traité du droit français des religions en 2003 (sous la direction de F. Messner, P.-H. Prélôt, J.-M. Woehrling avec la coll. de I. Riassetto). Le succès rencontré par cet ouvrage a ouvert la voie à la parution d'autres ouvrages consacrés au droit des cultes et des religions ou à la rédaction de thèses. C'est dans ce prolongement que se situe le premier numéro de cette revue dirigée par Thierry Rambaud dans le cadre du Centre PRISME-SDRE de l'Université de Strasbourg,

Chaque numéro comprend un dossier thématique et des chroniques portant sur l'actualité.

Publié par CNRS éditions, le premier numéro est sorti en septembre 2010, le n° 2 paraîtra en février 2011. paraît 2 fois par an biennuel (sept février)

CNRS Editions, 25€ le numéro, 248 pages. ISBN 978-2-271-07011-1

BRÈVES

Faculté internationale de droit comparé

SESSION DE PRINTEMPS 2011

DROIT COMPARÉ 1^{er} et 2^e cycles
du 4 au 21 avril 2011 à STRASBOURG

COURS DE PREMIER CYCLE (diplôme de droit comparé, premier cycle)

- Introduction au droit comparé : E.K. Banakas (Norwich) ; Mme J. Flauss-Diem (Amiens)
- Le système de la Common Law : E.K. Banakas (Norwich), H.J. Bartsch (Berlin), J. Herbots (Leuven), G. Hohloch (Freiburg/Br.), J. Darby (San Diego), D. Pugsley (Exeter)
- Les droits romanistes : M. Grazadei (Turin), F. Ranieri (Sarrebruck)
- Introduction au droit chinois : M. Palmer (Londres), W. Chen (Beijing)
- Introduction au droit musulman : Mme H. Afshar (York), M. Aoun (Strasbourg)
- Introduction aux droits africains : Ch. N'Tampaka (Namur)

COURS DE DEUXIÈME CYCLE (diplôme de droit comparé, deuxième cycle)

- Les contrats en droit comparé : F. Ranieri (Sarrebruck)
 - Les libertés publiques en droit comparé : J. Robert (Paris)
 - Le présidentielisme en droit comparé : Ph. Lauvaux (Paris)
 - Les régimes matrimoniaux en droit comparé : E. Naudin (Strasbourg)
 - La responsabilité pénale des personnes morales en droit comparé : F. Streteanu (Cluj)
 - Successions in comparative law : R. Frank (Freiburg/Br.)
 - Alternative Dispute Resolution in Comparative Perspective: M. Palmer (Londres)
 - Women's Rights in Islamic Law : a comparative perspective: Mme H. Afshar (York)
- (Sauf exception, les cours sont dispensés en langue française et anglaise)

Pour tous renseignements, inscriptions et demandes de bourses, s'adresser au

Secrétariat de la Faculté internationale de droit comparé 11 rue du Maréchal Juin BP 68 F - 67046 STRASBOURG CEDEX
tél. 00 (0)3 88 14 30 12 fax 00 (0)3 88 14 30 14
courriel : nicole.dilello@unistra.fr